

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL**

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 089-200042356-20251215-74\_2025-DE

<b>DEPARTEMENT DE L'YONNE</b>	<b>Le quinze décembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente, le Comité syndical, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Marland à TONNERRE, sous la présidence de Monsieur Rémi GAUTHERON, président.</b>
<b>ARRONDISSEMENT D'AVALLON</b>	<b>Etaient présents :</b> Ancy-le-Libre : Mme Véronique BURGEVIN Annoux : M. Jacques ROBO Argenteuil-sur-Armançon : M. Lionel MATHEY CCCVT : M. Stéphane AUFRERE Chassignelles : M. Maryan TRUCHY Collan : M. Francis GOGOIS Cruzy-le-Châtel : M. Jean-Pierre BRIGAND Cry-sur-Armançon : M. Claude DUBOIS Dannemoine : Mme Dominique MENTREL Dye : M. Bertrand BERLOT Epineuil : M. Alain BŒUF Fleys : M. Xavier COLLON Fontaines-les-sèches : M. Hubert MONTENOT Fulvy : M. Robert HERBERT Gigny : M. Denis DUTARTRE Jully : M. François FLEURY Junay : M. Dominique PROT Molosmes : M. Dominique BUSSY Nuits-sur-Armançon : M. Jean-Louis GONON Pacy-sur-Armançon : M. Jean-Luc GOUX Pimelles : Mme Nadège GOUSSARD Roffey : M. Rémi GAUTHERON Rugny : M. Fabien GENET Sarry : Mme Danielle RIOTTE Sennevoy-le-Bas : M. Dominique VARAILLES Sennevoy-le-Haut : M. Jean-Louis MARONNAT Stigny : M. Paul DE DEMO Tissey : M. Thomas LEVOY Tonnerre : M. Jean-François FICHOT Tronchay : M. Jacques TRIBUT Vezinnes : Mme Micheline BORGHI Villon : M. Anthony BELLEGANTE CCLTB : M. Thomas LEVOY, M. François FLEURY, M. Robert HERBERT, M. Dominique PROT et M. Jean-François FICHOT.
<b>SYNDICAT DES EAUX DU TONNERROIS</b>	<b>Délégués titulaires absents excusés suppléés :</b> Argenteuil-sur-Armançon : M. Sébastien SCHIER suppléé par M. Lionel MATHEY Dannemoine : M. Eric KLOETZLEN, décédé, est suppléé par Mme Dominique MENTREL CCLTB : Mme Nadine THOMAS supplée par M. Dominique PROT.
	<b>Délégués titulaires absents excusés non suppléés :</b> Bernouil : M. Gilles VAUGEOIS Châtel-Gérard : M. Régis MONOT Cheney : M. Thomas GRAPIN Pasilly : M. Julien GROGUENIN Saint-Martin-sur-Armançon : M. Benjamin LEMAIRE Serrigny : Mme Nadine THOMAS Vezannes : M. Laurent SEURAT (et M Régis LHOMME suppléant).
	<b>Délégués titulaires absents non excusés suppléés :</b> Vezinnes : M. Georges CUSSAC suppléé par Mme Micheline BORGHI CCLTB : Mme Delphine GRIFFON supplée par M. Robert HERBERT.
	<b>Délégués titulaires absents non excusés non suppléés :</b> Béru : Mme Athénaïs LE COURT DE BERU Censy : M. Alexandre BARDET Gland : Mme Sandrine NEYENS Grimault : Mme Jacqueline DE DEMO Jouancy : Mme Laurence TRANSLER Mélisey : M. Eric ROUSSEAU Perrigny-sur-Armançon : M. Romaric JOLY Tonnerre : M. Philippe GERTNER Viviers : M. Christian PICQ Yrouerre : M. Gilles GARNIER.
	<b>Pouvoirs :</b> Aisy-sur-Armançon : M. Christian FRANCOIS, délégué titulaire, excusé, a donné pouvoir à M. Claude DUBOIS, délégué titulaire de Cry-sur-Armançon Chichée : M. Sylvain JACQUINOT, délégué titulaire, excusé, a donné pouvoir à M. Jean-François FICHOT, délégué titulaire de Tonnerre.
	<b>Secrétaire de séance :</b> M. Dominique PROT, délégué titulaire de Junay.
	<b>Date de convocation :</b> 5 décembre 2025
	<b>Délibération n° 74-2025</b>
	<b>Objet :</b> EAU - Abandons de captages d'eau potable et comblement/condamnation d'ouvrages –
	<b>Attribution du marché</b>
	<b>Convention avec la Ville de Tonnerre</b>
	<b>Demande d'aide financière auprès de l'AESN</b>

A la suite de la délibération n° 39-2025 prise le 10 juin 2025 et après consultation en procédure adaptée, 1 seule entreprise a remis une offre. Il s'agit de la société SADE CGTH – Service forage basée à CHAMBRAY LES TOURS (37171) comme suit :

DPGF	SADE Offre € HT
Tranche ferme (Dyé + Grimault)	69 540,00 €
Tranche optionnelle 1 (Cruzy)	14 420,00 €
Tranche optionnelle 2 (St Martin)	26 740,00 €
Tranche optionnelle 3 (Junay)	28 190,00 €
Tranche optionnelle 4 (Molosmes)	14 250,00 €
<b>TOTAL € HT</b>	<b>153 140,00 €</b>

A cet effet, Monsieur le Président propose au comité syndical de l'autoriser à signer le marché ayant pour objet l'abandon des captages d'eau potable de Dyé, Grimault, Cruzy le Chatel, St Martin sur Armançon, Junay et Molosmes pour la commune de Tonnerre.

Le marché est décomposé en :

**Tranche ferme** : Puits de la rue St Denis à Dyé et Captage de Fautures à Grimault  
**Tranche optionnelle 1** : Source du lavoir à Cruzy le Chatel. La tranche sera affermie après la fiabilisation de la relance de Crot Courcelle .

**Tranche optionnelle 2** : Puits du Patis à St Martin sur Armançon. La tranche sera affermie après délibération de la commune de St Martin (propriétaire) autorisant l'abandon du captage.

**Tranche optionnelle 3** : Puits de la Lame à Junay. La tranche sera affermie après délibération de la commune de Junay (propriétaire) autorisant l'abandon du captage.

**Tranche optionnelle 4** : Source de Vau de levé à Molosmes. La tranche sera affermie après délibération de la commune de Tonnerre (propriétaire) autorisant l'abandon du captage.

La durée du marché est de 12 mois maximum. Les crédits seront inscrits au budget primitif 2026.

Une convention avec la Ville de Tonnerre sera établie pour la tranche optionnelle 4 dont le coût résiduel sera pris en charge par la Ville.

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

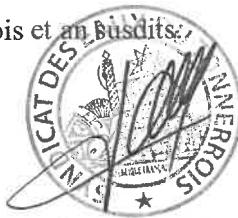
Intitulé du projet :	ABANDON DE CAPTAGES Dyé, Fautures, Cruzy, Junay, St Martin, Molosmes				
Porteur de projet :	SYNDICAT DES EAUX DU TONNERROIS				
Dépenses			Recettes		
Travaux	153 140,00		AESN Syndicat des Eaux du Tonnerrois	80 %	122 512,00
Total € HT TVA 20 % Total € TTC	153 140,00 30 628,00 183 768,00		Total € HT Syndicat des Eaux du Tonnerrois Total € TTC	20 % 100 %	30 628,00 153 140,00 30 628,00 183 768,00

*Le comité syndical, après en avoir délibéré, à 32 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions :*

- AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché à intervenir à la société SADE CGTH ;
- ADOPTÉ le plan de financement ci-dessus et SOLLICITE l'aide financière de l'Agence de l'Eau Seine Normandie au taux de 80% du montant HT ;
- DIT qu'une convention sera établie avec la Ville de Tonnerre pour la prise en charge des dépenses résiduelles après subventions, pour les travaux de la source de Vau de levée, cette source n'étant pas exploitée par le SET ;
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour mettre en œuvre ces travaux ;
- DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2026.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.  
Pour copie conforme.  
Le président,

Rémi GAUTHERON



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, par voie postale au 22 rue d'Assas-21000 DIJON ou par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr*

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 089-200042356-20251215-74\_2025-DE